

## Mairie de CORDEMAIS

### ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2022/197

OBJET : « Cirque de Noël » à Cordemais

#### Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1  
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire)

VU la demande de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du cirque de Noël sur le parking de l'espace canin, il convient de régler la circulation et le stationnement sur les voies concernées par cette manifestation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 26 décembre 8h00 au 30 décembre 19h00, le stationnement et la circulation de véhicules à moteur seront interdits sur le parking de l'Espace canin, entre l'hippodrome et la piscine.

**ARTICLE 2** : A cet effet, les panneaux de signalisation seront mis en place et maintenus par l'organisation :

- Au droit du parking de l'Espace canin : interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Directrice générale des services, à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 19 décembre 2022,

 Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**